

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2014DATE D'AFFICHAGE
18 juin 2014DATE DE LA SEANCE
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE : 15H00

Présents
FATU HIVA Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Damase AH LO, suppléant

Procurations
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée à Nestor OHU, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée

DELIBERATION N° 14-2014 du 25 juin 2014,

Délibération portant modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission développeur de la CODIM

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi de directeur de la CODIM ;

Considérant que les missions de chargé de mission développeur de la CODIM correspondent en réalité à des missions de directeur de la CODIM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1090 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les dispositifs d'aides liés au changement de résidence familiale et à l'installation du personnel relevant de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre***ADOPTE**

Article 1^{er} : La délibération n°7/2013 du 1er/03/2013 créant l'emploi de chargé de mission développeur de la CODIM est modifiée comme suit :

Au lieu de lire :

« L'emploi de chargé de mission développeur de la CODIM est créé. »

Lire :

« L'emploi de directeur de la CODIM est créé. »

Article 2 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre **012**, article **64131**

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du :

Le Président

